

SD/LV/SB - 2023/0102

DG 2023-126-A

D2300

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/I-J-K/
0102JMCHARPENTE10RUEARC(REFECTIONTOITURE+ISOLATION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0310 à Monsieur DUPEYRON pour des travaux de réfection de toiture et d'isolation de sa propriété sise 10 rue Jeanne d'Arc,
- CONSIDERANT la demande formulée le 31 janvier 2023 par laquelle l'entreprise SASU JM CHARPENTE, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) ZA Le Cluzel sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue devant l'immeuble précité, pour effectuer lesdits travaux,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE JEANNE D'ARC : à hauteur du n° 10

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise JM CHARPENTE
- L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisé à stationner un camion-grue de long de la propriété en empiétant sur la piste cyclable et mettra en place un périmètre de sécurité sur le trottoir.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.



2-2-STATIONNEMENT :

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules devant l'immeuble susvisé.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- l'entreprise JM CHARPENTE mettra en place la signalétique en amont et aval du camion dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise JM CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.
- Les accès aux immeubles seront impérativement maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du MARDI 31 JANVIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 10 FEVRIER 2023 de 7 heures à 18 heures sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise JM CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise JM CHARPENTE – jmchapente@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Urbanisme,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 janvier 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué